

COMPTE – RENDU

DE SÉANCE

DU 19 novembre 2018 à 18 heures 00

Présents : Claude LUCAZEAU, Lionel RICHÉ, Alain GUERIN, Pascal LYS, Samuel DAVID, Véronique RATEAU, Mickaël ANTUNES, Christine GRILLAUD, Mickaël PÉRÉ, Jean-Pierre PROU, Marina FERREIRA, Frédéric CARDINAL, Claire BERTHOMMÉ, Jacky ROUSSEAU,

Convocation : le 12 novembre 2018

Nouvelle compétence CDC :

monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de commune a délibéré afin de prendre une nouvelle compétence :

- transfère de la compétence pour le versement de la contribution au Service Départemental d' Incendie et de Secours au titre des compétences facultatives.

Ce transfère implique que les attributions de compensation feront l'objet d'une modification en 2019.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le transfert de cette compétence.

D'autre part la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 attribue aux communautés une nouvelle compétence.

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
(Voir annexe jointe)

Adhésion à la médiation préalable obligatoire :

Monsieur le Maire expose que la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Cette expérimentation prévoit que les recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, à savoir :

- les décisions administratives défavorables relatives à un élément de rémunération
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels.
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne
- la formation professionnelle tout au long de la vie
- les mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé ;
- l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'adhésion à la médiation préalable obligatoire.

Voirie ; fond de concours CDC :

Des travaux de voirie ont été facturés par erreur à la CDC, qui les a réglés, afin de corriger cette erreur la somme de 6 407 € sera déduite de la dotation communale à travers un fond de concours.

Le Conseil Municipal approuve le fond de concours à l'unanimité

Enfouissement des réseaux :

Le dossier avance mais n'est toujours pas revenu en mairie, il est urgent de choisir les candélabres afin de finaliser cette étude et permettre de faire les demandes de subventions.

Monsieur le Maire souhaite que le retour soit possible avant le 10 décembre 2018, pour pouvoir déposer une demande de DETR avant le 14 décembre 2018.

Eclairage public « Chemin des Chails »

Les habitants de ce chemin ont envoyé un mail collectif afin de demander l'installation de l'éclairage public sur cette nouvelle voie.

Un devis va être demandé au SDEER.

Les travaux communaux :

- Salle des Fêtes :

Le vernis intumescent ignifugé a été passé sur le lambris de l'entrée de la salle des fêtes, l'organisme agréé VERITAS va venir contrôler, pour ensuite informer la commission de sécurité.

Changement des luminaires dans la cuisine et la plonge pour un montant de 720 € (entreprise DEP)

- Atelier :

Le choix de l'entreprise a été effectué pour la construction de la murette devant l'atelier municipal (JL Construction) pour 4 995,25 € H.T. , en même temps cette entreprise effectuera le drainage au pied de la sacristie.

- Cimetière :

Va être demandé à l'entreprise JEANNEAU-CARDINAL de Pons de changer la panne sablière du porche du cimetière, dans le même temps le portail va être réparé et repeint et une gouttière va être installée.

- Local boulistes :

Installation d'un chauffe eau de 15 litres pour un montant de 493,80 € (entreprise DEP)

Installation de gouttières

- logement 4B route de Bénigousse :

Les travaux de doublage sont finis et la gouttière zinc également

Demander au voisin de couper ses arbres qui détériorent la toiture du logement, changer les tuiles cassées.

- Climatisation :

l'entreprise DEP a fait un devis pour l'entretien des climatisations (salles des associations, l'école, la salle des fêtes et la mairie) pour un montant de 1 356 €

Alarme PPMS école :

Le dispositif alarme intrusion pour les salles de classe et la cantine a été étudié par la commission scolaire, le montant de celui-ci s'élève à 2020 €.

Dans un premier temps un essai gratuit va être installé.

Le dispositif pour le contrôle de l'air n'a pas été retenu.

Point sur le budget :

Chaque membre du Conseil Municipal a un document synthétique sur l'évolution du budget en investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en investissement.

De nombreuses recettes sont encore à percevoir.

Chemin d'accès terrain Supercross :

Le président du MC des Groies propose que le chemin rural soit dévié vers le terrain du Supercross. Le propriétaire du terrain ainsi que la municipalité vont mesurer et voir les possibilités ou non de le faire et par quelle procédure

Citernes incendie :

la DETR a été accordée, il est temps de procéder à l'achat des parcelles nécessaires au village des Moreaux et de chez Fouché et de prévoir dans un premier temps l'installation de 4 citernes (2 aux Seguineries, 1 au Moreaux et 1 chez Fouché)

Demande de subvention clubs sportif :

- l'union sportive Lidonnaise demande une participation pour 4 enfants originaires de Saint Simon ; le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- le tennis de table de Gémozac demande une participation pour le tournoi national, si ce club prête toujours des tables à l'école une subvention sera allouée sinon rien ne sera donné.

Solidarité avec les communes de l'Aude :

Le Conseil Municipal décide d'allouer une somme de 100 € par solidarité avec les communes de l'Aude durement touchées par les inondations.

Commission de contrôle sur la liste électorale :

Avec la nouvelle réglementation concernant le répertoire unique électorale, la commission administrative de révision des listes électorales de la commune a été supprimée. Ses missions sont maintenant dévolues au Maire.

Un contrôle à posteriori des décisions d'inscription et de radiation a donc été prévu avec l'instauration d'une commission de contrôle.

Cette nouvelle commission est nommée par un arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sa composition est de :

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau

Un délégué de l'administration, désigné par le préfet

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande selon le tableau du Conseil Municipal, à monsieur Mickaël PÉRÉ, s'il est d'accord de participer à cette commission. Monsieur PÉRÉ, donne son aval.

Travaux RD 248 :

Monsieur Vigneron en charge du dossier pour les travaux de réfection de la RD 248 prêt du chemin des Chails nous indique par mail que la participation financière de la commune passe à 15 746,12 € au lieu de 13 121,77 € car la population est plus importante que prévue ce qui porte celle-ci à 30% au lieu de 25%.

Le Conseil Municipal accepte cette augmentation.

Questions diverses :

- les vœux du Maire auront lieu le vendredi 11 janvier à 18h30
- voir pour la participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

ANNEXE COMPÉTENCE CDC

Annexe à la délibération n° 18/0.. Réunion du Conseil communautaire du 06/11/2018

En complément de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, objet de la délibération, il a été souhaité que soit apportée une explication sur les choix opérés quant à la répartition des actions entre communauté et communes. Pour rappel, au titre de la clause générale de compétence, les communes membres conservent la compétence sur l'ensemble des actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire. Suite aux réflexions et débats, certains EPCI ont considéré, par exemple, que les actions suivantes ne relèvent pas de l'intérêt communautaire et resteront de la compétence des communes membres :

- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux ;
- L'accompagnement pour la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerçants de centre-bourg ou d'immeubles incluant du commerce ;
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale ;
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux ;
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-bourg ou au sein de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-bourg.